SDH

Groupe ActionLogement

REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM – SD'up

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société dénommé "**SDH - Société Dauphinoise pour l'Habitat**" (ci-après « SDH ou « l'Organisateur »), société anonyme d'HLM à conseil d'administration au capital social est 55 418 848,10 €, dont le siège est sis 34 Avenue de Grugliasco à ECHIROLLES (38130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro RCS 058 502 329 GRENOBLE, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« Jeu-concours Instagram – SD'up – [Calendrier de l'avent SD'up 2026] »

(ci-après "le Jeu").

Ces Jeux sont ouverts à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la SDH.

Le Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram, accessible à l'adresse : https://www.instagram.com/

Jouer comporte des risques : isolement, endettement, etc. Appelez le 09-74-75-13-13 (appel non surtaxé).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Personnes autorisées

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- Âgée de 18 ans ou plus,
- Résidant en France métropolitaine,
- Disposant d'un compte Instagram valide et conforme aux Conditions d'utilisation de la plateforme.

La participation au Jeu est strictement personnelle : chaque participant doit concourir sous son identité réelle et unique. Il est interdit de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes, ou pour le compte d'un tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect de ces conditions et de demander les justificatifs nécessaires. Tout participant ne respectant pas ces exigences, ou refusant de les justifier, sera exclu du Jeu et perdra automatiquement tout droit à un éventuel lot.

Toute déclaration inexacte ou mensongère concernant l'identité ou les coordonnées d'un participant entraînera son exclusion immédiate et, le cas échéant, l'obligation de restituer le(s) lot(s) ainsi que les frais d'envoi déjà engagés.

2.2. Inéligibilité

Ne peuvent participer :

- Les salariés de la SDH,
- Les prestataires ou partenaires ayant participé à la mise en place du Jeu,
- Les membres de leurs familles (même foyer fiscal).

2.3. Participation gratuite

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

2.4. Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce règlement, vous ne pouvez pas participer au Jeu.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au Jeu, les participants doivent respecter l'ensemble des étapes décrites dans la publication Instagram annonçant le Jeu, notamment :

- S'abonner au compte Instagram officiel de la SDH : @sdup_logement
- Aimer ("liker") le post du concours publié le 1er décembre sur le compte Instagram
- Tagger au moins 1 ami en commentaire sur la publication du concours

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, ou réalisée après la date limite sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4. CALENDRIER

Le Jeu débute le 1er décembre 2026 à 10h00 et se termine le 3 janvier 2027 à 17h00 (heure de Paris).

Aucune participation ne sera acceptée en dehors de cette période.

ARTICLE 5. SÉLECTION DU GAGNANT

5.1. Méthode de désignation

Le gagnant sera désigné par tirage ay sort parmi les commentaires sous le post du concours.

Le tirage au sort qui désignera le gagnant aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant dument rempli les conditions préalables. Il sera effectué au siège social de l'Organisateur.

L'annonce des résultats se fera successivement au tirage au sort.

5.2. Date du tirage

La sélection aura lieu le 4 janvier 2027.

5.3. Information du gagnant

Le gagnant sera contacté par message privé Instagram via le compte officiel de SD'up.

S'il ne répond pas dans un délai de 5 jours, il sera réputé renoncer à son lot, et un nouveau gagnant pourra être désigné.

ARTICLE 6. LOT MIS EN JEU

Le lot attribué au gagnant est un bon cadeau d'une valeur de 100€ valable dans les magasins Ikéa.

Le lot est strictement nominatif, non échangeable, non transférable, non remboursable, même partiellement, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie en espèces.

En cas d'indisponibilité du lot, la SDH se réserve le droit de proposer un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 7. FRAUDE ET PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute fraude, tentative de fraude ou participation non conforme entraîne l'exclusion immédiate du participant, sans préavis.

Sont notamment considérées comme fraude :

- L'utilisation de comptes multiples,
- L'usage de bots ou systèmes automatisés,
- La manipulation d'engagement (achat de likes/commentaires),
- La publication de contenus illicites, insultants, diffamatoires ou contraires à l'ordre public. La SDH se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de fraude avérée.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE DU LOT

Le gagnant devra communiquer à la SDH les informations nécessaires à la remise du lot à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale.

La remise pourra se faire au choix du gagnant par envoi postal, par remise en mains propres au siège de la SDH, ou dans un site de proximité.

La SDH ne pourra être tenue responsable :

- D'un retard d'acheminement,
- D'une perte postale,

- D'une adresse communiquée erronée par le gagnant.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, les données collectées sont traitées par la SDH pour les finalités suivantes :

- Gestion du Jeu,
- Sélection et contact du gagnant,
- Remise du lot.

Base légale du traitement : exécution du règlement du concours.

Données traitées : identifiant Instagram, nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone.

Durée de conservation : 3 mois après la remise du lot.

Destinataires : personnel habilité de la SDH.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation.

Pour exercer vos droits, contactez le DPO de la SDH : protectiondesdonnees@sdh.fr. Le participant peut également, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

L'Organisateur informe le participant de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation.

Aucune donnée ne sera utilisée à des fins de prospection commerciale sans consentement explicite.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La SDH ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou d'Instagram, d'interruption ou suspension du Jeu du fait d'Instagram, de force majeure, d''erreur dans les coordonnées communiquées par le participant.

La SDH peut modifier, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'imposent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 11. NON-IMPLICATION D'INSTAGRAM

Le Jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni administré par Instagram. Instagram ne peut être tenu responsable de tout litige lié au Jeu. Les participants renoncent à toute réclamation envers Instagram dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 12. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la SDH à l'adresse suivante : SDH, Service juridique, 34 Av. de Grugliasco, 38130 Échirolles.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou son application sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Grenoble.